

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Ancien centre d'exploitation DDE sis « Route de Nancy » à « SARREGUEMINES »

Et cadastré Section 16 n°67 et 74 d'une superficie totale de 38 a 40 ca

Le Directeur Général de l'EPF de Grand Est,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2014-1733 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu le décret n°1275 du 19 octobre 2020 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFGE en date du 10 mars 2021, approuvée le 18/03/2021, par le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFGE, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/05/2020 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu la notification du droit de priorité transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle (DDFIP) en date du 08/04/2021 réceptionnée le 13/04/2021 par la Commune de Sarreguemines concernant l'ancien centre d'exploitation de la DDE sis Route de Nancy et cadastré section 16 numéros 67 et 74 d'une contenance totale de 38a 40ca, propriété de l'Etat – Ministère des Transports, pour un montant de 137 000 € HT,
- Vu le courrier de notification de la Ville de Sarreguemines à la DDFIP de Moselle en date du 09/06/2021 exposant la décision de la Ville de Sarreguemines de se porter acquéreur de ce bien en déléguant le droit de priorité à l'EPFGE,

- Vu la décision n°FA/JC-013/2021 du Maire de la Commune de Sarreguemines datée du 10/06/2021, déléguant à l'EPFGE l'exercice du droit de priorité en vue de l'acquisition des biens susdésignés,
- Vu la notification du droit de priorité transmise par la DDFIP de Moselle en date du 07/09/2021 et réceptionnée le 10/09/2021 par l'EPFGE concernant les biens cadastrés section 16 n°67 et 74 d'une contenance totale de 38a 40ca constituant l'ancien centre d'exploitation de la DDE appartenant à l'Etat – Ministère des transports, pour un montant de 137 000 € HT.

CONSIDERANT QUE :

- La Ville de Sarreguemines a été retenue en 2018 au titre de l'appel à projet « Cœur de Ville »,
- Compte-tenu de l'emplacement des biens jugé stratégique (proximité du centre-ville, bien libre, entrée sud de la ville à côté d'un carrefour de plusieurs axes routiers importants) et du potentiel de développement économique certain, l'emprise objet de cette présente convention permettra à terme, l'installation d'une activité économique, un pôle vétérinaire de pointe regroupant plusieurs praticiens et des équipements spécialisés, actuellement en cours de finalisation dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Ville de Sarreguemines,
- La convention de projet a été délibérée par l'EPFGE lors du Conseil d'Administration du 06/10/2021 et par la Commune de SARREGUEMINES lors de son Conseil Municipal du 27/09/2021. Ladite convention a été signée le 20/10/2021 par l'EPFGE et le 27/10/2021 par la Commune de SARREGUEMINES.

DECIDE :

- D'exercer le droit de priorité sur les biens cadastrés section 16 n°67 et 74 à SARREGUEMINES d'une contenance totale de 38a 40ca

PRECISE QUE :

- La présente décision sera notifiée ce jour à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle, à Madame la Directrice de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Grand Est et sera transmise à Madame La Préfète de la Région Grand Est et à la Commune de Sarreguemines.

Fait à PONT A MOUSSON

Le

28 OCT. 2021

Le Directeur Général

Alain TOUBOL

